

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Fiscalité directe locale 2024 – fixation des taux d'imposition

Séance du 28 mars 2024

Convocation du 22 mars 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Catherine Palpant, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Théophile Touny par Mme Axelle Poullier,
Mme Corinne Deleuze par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,
Mme Nadine Lacroix par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 mars 2024

Objet : Fiscalité directe locale 2024 – fixation des taux d'imposition

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2024 s'établissant à 52 563 000 € en fonctionnement et 21 340 000 € en investissement, soit 73 903 000 € en dépenses,

Considérant que, depuis 2016, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Sceaux encaisse le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB et les reverse à Vallée Sud-Grand Paris, l'établissement public territorial dans lequel la CAHB a fusionné avec deux EPCI au 1er janvier 2016 pour créer un territoire de plus de 400 000 habitants. Le montant du reversement de fiscalité est estimé à 6 298 226 € pour 2024,

Considérant qu'il en résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 73 903 000 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 41 014 020 € (hors impôts locaux, compensations fiscales et surtaxe TH sur les résidences secondaires),

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 32 888 980 € à couvrir par le produit des impositions locales (dont produits TB et TNB, compensations fiscales, produit de TH des résidences secondaires et surtaxe des résidences secondaires et versement du coefficient correcteur),

Considérant que la Ville est membre du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent pour partie de la fiscalité additionnelle,

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, M. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard)

DECIDE de fixer le montant des impôts directs locaux (dont produits TB et TNB Ville et VSGP, compensations fiscales Ville, produit de TH des résidences secondaires et surtaxe des résidences secondaires et versement du coefficient correcteur) à percevoir au titre de l'exercice 2024 à 32 888 980 € et fixe le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2024 à :

- 35,53% pour la taxe sur foncière sur les propriétés bâties (taux agrégé ville et CD 92)
- 25,82% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 23,35% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

DIT que le produit sera inscrit en recettes aux natures 731 11 et 738 fonction 01 du budget et que le produit final sera ajusté en fonction de l'état 1259 Com (notification des bases prévisionnelles des bases).

RECONDUIT la fiscalisation du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux ». Le produit attendu est voté par le Syndicat et précisé dans l'état 1259 Bis. Il s'élève à 81 560,34 €.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



Philippe Szykowski

Y. Dessanges